



Conseil d'Agglomération

Mardi 19 septembre 2017

Compte-rendu

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

Présentation par le Président des décisions suivantes :

Détail en annexe 1 (dernières pages de la note de synthèse)

2017-170 - Objet : Marché à Procédure Adaptée pour la création et la mise en ligne du Site Internet ARCHE Agglo

2017-177 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Ardèche pour l'ALSH « Les petites canailles » à St Félicien

DEC 2017-178 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la MSA Ardèche Drôme Loire pour l'ALSH « Les petites canailles » à St Félicien

DEC 2017-181 - Objet : Avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

2017-182 - Objet : Convention d'attribution du Label Information Jeunesse Région Auvergne Rhône Alpes pour la MJC du Pays de l'herbasse

DEC 2017-183 - Objet : ZA les Sables – Echanges de parcelles avec la Société VAL SOLEIL

DEC 2017-184 - Objet : demande de subvention au département de l'Ardèche – Appel à projets « Evènements, Séniors et Prévention »

DEC 2017-185 - Objet : demande de subvention au département de la Drôme – Journée Semaine bleue 2017

DEC 2017-186 - Objet : Déchetteries - Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso avec SUEZ RV France

DEC 2017-187 - Objet : Déchetteries – Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la Sté COREPILE

DEC 2017-192 - Objet : Marché à procédure adaptée avec URBAN & SENS pour la réalisation ou la réactualisation des plans de désherbage communaux

DEC 2017-193 - Objet : Convention d'occupation précaire avec la SCI TRANCHARD 26 pour des parcelles ZA des Vinays à Pont de l'Isère

DEC 2017-194 - Objet : Contrat de territoire Doux, Mialan, Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère - Actions zéro pesticide en zone non agricole - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

DEC 2017-195 - Objet : Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma de mutualisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération avec la Sté CALIA Conseil

DEC 2017-196 - Objet : Contrat de territoire Doux, Mialan, Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère - Campagne d'animations scolaires sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques - Année scolaire 2017/2018 - Demande de subvention Leader

DEC 2017-197 - Objet : Transports - Adhésion de la Communauté d'Agglomération à « AGIR, le transport public indépendant »

DEC 2017-198 - Objet : Bâtiment MJC-Centre Social à Tain-l'Hermitage – Mission d'étude hydrogéologique avec le Bureau d'étude IDEES EAUX

DEC 2017-199 - Objet : Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

DEC 2017-200 - Objet : Conventions d'Utilité Sociale (CUS) avec les organismes : Ardèche Habitat – ADIS – Valence Romans Habitat - SDH

DEC 2017-201 - Objet : Plateforme ardéchoise de rénovation énergétique des logements privés « Rénofuté » - Convention d'accompagnement des particuliers

DEC 2017-202 - Objet : OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône – Demande de subvention à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 11 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2017-204 - Budget Supplémentaire 2017

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le Budget supplémentaire 2017 – Budget principal suivant :

Section d'exploitation

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
011	charges générale	5 969 366 €	1 372 111 €	7 341 477 €
012	charges de personnel	7 300 000 €	267 777 €	7 567 777 €
014	reversement d'impôts	10 875 000 €	- 76 268 €	10 798 732 €
66	charges financières	590 000 €	54 500 €	644 500 €
65	autres charges de gestion	4 082 900 €	542 893 €	4 625 793 €
67	charges exceptionnelles	4 859 583 €	- 621 714 €	4 237 869 €
022	dépenses imprévues	2 383 329 €	- €	2 383 329 €
023	virement section d'investissement	3 686 651 €	530 145 €	4 216 796 €
042	opérations d'ordre	900 000 €	- €	900 000 €
Total dépenses		40 646 829 €	2 069 444 €	42 716 273 €

013	atténuation de charges	250 000 €	64 200 €	314 200 €
014	atténuation de produits	- €	30 041 €	30 041 €
70	produits des services	2 539 733 €	1 640 406 €	4 180 139 €
73	impôts et taxes	22 581 170 €	182 586 €	22 763 756 €
74	dotations, sub, participations	7 141 000 €	152 211 €	7 293 211 €
75	autres produits de gestion	350 000 €	- €	350 000 €
76	produits financiers	- €	- €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €	- €
023	excédent d'exploitation reporté	7 784 926 €	- €	7 784 926 €
042	opérations d'ordres	- €	- €	- €
Total recettes		40 646 829 €	2 069 444 €	42 716 273 €

Section d'investissement

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
20	immo. Incorporelles	- €	1 217 938 €	1 217 938 €
21	travaux	- €	775 455 €	775 455 €
23	travaux	10 654 129 €	2 771 577 €	13 425 706 €
16	K des emprunts	1 233 175 €	- 410 000 €	823 175 €
001	déficit d'investissement reporté	1 150 025 €		1 150 025 €
45	travaux pour compte de tiers	- €	1 432 000 €	1 432 000 €
Total dépenses		13 037 329 €	5 786 970 €	18 824 299 €

10	dotations, fonds divers	4 647 930 €	718 611 €	5 366 541 €
13	subventions	2 702 748 €	3 106 214 €	5 808 962 €
16	emprunts	1 100 000 €	- €	1 100 000 €
040	OOSS	900 000 €	- €	900 000 €
021	virement section d'investissement	3 686 651 €	530 145 €	4 216 796 €
045	travaux pour compte de tiers	- €	1 432 000 €	1 432 000 €
Total recettes		13 037 329 €	5 786 970 €	18 824 299 €

2017-205 - Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe développement économique

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Budget supplémentaire 2017 – Budget annexe développement économique suivant :

Budget annexe développement économique

Section d'exploitation

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
011	charges générale	201 827 €	87 000 €	288 827 €
012	charges de personnel	99 243 €	82 299 €	181 542 €
66	charges financières	163 000 €	- €	163 000 €
65	autres charges de gestion	712 250 €	46 000 €	666 250 €
023	virement section d'investissement	1 104 714 €	624 778 €	1 729 492 €
042	opérations d'ordre	169 000 €	1 682 €	170 682 €
Total dépenses		2 450 034 €	749 759 €	3 199 793 €

70	produits des services	164 000 €	- €	164 000 €
73	impôts et taxes	120 000 €	- €	120 000 €
74	dotations, sub, participations	3 800 €	- €	3 800 €
75	autres produits de gestion	2 162 234 €	749 759 €	2 911 993 €
Total recettes		2 450 034 €	749 759 €	3 199 793 €

Section d'investissement

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
20	immo. Incorporelles	- €	21 245 €	21 245 €
21	travaux	- €	72 000 €	72 000 €
23	travaux	2 491 104 €	743 485 €	3 234 589 €
16	K des emprunts	357 200 €	3 364 €	360 564 €
001	déficit d'investissement reporté	92 098 €	- €	92 098 €
Total dépenses		2 940 402 €	840 094 €	3 780 496 €

10	dotations, fonds divers	166 688 €	- €	166 688 €
13	subventions	- €	196 819 €	196 819 €
16	emprunts	1 500 000 €	16 815 €	1 516 815 €
040	OOSS	169 000 €	1 682 €	170 682 €
021	virement section d'investissement	1 104 714 €	624 778 €	1 729 492 €
Total recettes		2 940 402 €	840 094 €	3 780 496 €

2017-206 - Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe Transport

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Budget supplémentaire 2017 – Budget annexe transport suivant :

Budget annexe transport**Section d'exploitation**

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
011	charges générale	80 000 €	13 500 €	93 500 €
Total dépenses		80 000 €	13 500 €	93 500 €

74	dotations, sub, participations	80 000 €	13 500 €	93 500 €
Total recettes		80 000 €	13 500 €	93 500 €

2017-207 - Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe Espace aquatique

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Budget supplémentaire 2017 – Budget annexe Espace aquatique suivant :

Budget annexe espace aquatique

Section d'exploitation

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
011	charges générale	194 000 €	23 000 €	217 000 €
012	charges salariales	140 000 €	-75 800 €	64 200 €
014	versement d'impôts			0 €
66	charges financières		169 000 €	169 000 €
65	autres charges de gestion	400 000 €		400 000 €
022	dépenses imprévues		3 400 €	3 400 €
023	virement à la section d'invest.	962 526 €	-252 526 €	710 000 €
Total dépenses		1 696 526 €	-132 926 €	1 563 600 €

13	atténuation de charges	12 000 €		12 000 €
70	produits des services	10 000 €	119 600 €	129 600 €
74	dotations, sub, participations	212 000 €		212 000 €
75	autres produits de gestion	1 462 526 €	-252 526 €	1 210 000 €
Total recettes		1 696 526 €	-132 926 €	1 563 600 €

Section d'investissement

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
23	travaux	962 526 €	- 462 526 €	500 000 €
16	K des emprunts	- €	410 000 €	410 000 €
Total dépenses		962 526 €	- 52 526 €	910 000 €

13	subvention & participations	- €	200 000 €	200 000 €
021	prélèvement sur section d'exploitation	962 526 €	- 252 526 €	710 000 €
Total recettes		962 526 €	- 52 526 €	910 000 €

2017-208 - Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe SPANC

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Budget supplémentaire 2017 – Budget annexe SPANC suivant :

Budget annexe SPANC

Section d'exploitation

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
011	charges générale	200 600 €	-49 240 €	151 360 €
012	Charges de personnel	114 000 €	49 240 €	163 240 €
65	Autres charges de gestion	100 €	0 €	100 €
67	charges exceptionnelles	86 278 €	0 €	86 278 €
022	dépenses imprévues	28 065 €	0 €	28 065 €
042	OOSS	800 €	0 €	800 €
023	virement à la section d'investissement	12 638 €	0 €	12 638 €
Total dépenses		442 480 €	0 €	442 480 €

70	produits des services	55 000 €	0 €	55 000 €
74	dotations, sub, participations	284 000 €	0 €	284 000 €
77	Produits exceptionnels	36 000 €	0 €	36 000 €
002	résultat reporté	67 480 €	0 €	67 480 €
Total recettes		442 480 €	0 €	442 480 €

2017-209 - Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 septembre 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Budget supplémentaire 2017 – Budget annexe Zones d'activités suivant :

Budget "zones d'activités"

Section d'exploitation

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
011	charges générale	3 265 252 €	363 000 €	3 628 252 €
66	charges financières	34 600 €	20 200 €	54 800 €
023	virement section d'investissement	26 087 €		26 087 €
043	opération d'ordre section d'exploitation	34 600 €	20 200 €	54 800 €
042	opérations d'ordre	6 027 897 €	- €	6 027 897 €
Total dépenses		9 388 436 €	403 400 €	9 791 836 €

70	produits des services		1 445 000 €	1 445 000 €
74	dotations, sub, participations		272 000 €	272 000 €
023	excédent d'exploitation reporté	26 087 €	- €	26 087 €
042	opérations d'ordre	9 327 749 €	- 1 333 800 €	7 993 949 €
043	opération d'ordre section d'exploitation	34 600 €	20 200 €	54 800 €
Total recettes		9 388 436 €	403 400 €	9 791 836 €

Section d'investissement

		BP 2017 + DM juin 2017	BS 2017	Budget total 2017
16	K des emprunts	74 899 €		74 899 €
001	déficit d'investissement reporté	5 062 641 €	- €	5 062 641 €
040	travaux pour compte de tiers	9 327 749 €	- 1 333 800 €	7 993 949 €
Total dépenses		14 465 289 €	- 1 333 800 €	13 131 489 €

040	OOSS	6 027 897 €	- €	6 027 897 €
021	virement section d'investissement	26 087 €	- €	26 087 €
16	emprunt	8 411 305 €	- 1 333 800 €	7 077 505 €
Total recettes		14 465 289 €	- 1 333 800 €	13 131 489 €

FISCALITE

Rapporteur Jérôme SERAYET

2017-210 - Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et définition d'un zonage de TEOM pour lissage

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. » ;

Vu l'article L. 1520 du Code général des impôts disposant que « I. Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. » ;

Vu l'article L. 1379-0 bis du Code général des impôts disposant que « VI.-1. Sont substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : (...) 2° Les communautés de communes, les communautés d'agglomération bénéficiant du transfert de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurant au moins la collecte des déchets des ménages. » ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts disposant que « A titre dérogatoire, l'établissement public de coopération intercommunale ayant institué la taxe peut, pour une période qui ne peut excéder dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement. (...) L'établissement public de coopération intercommunale décide, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, de l'application de ce dispositif et de la délimitation des zones sur lesquelles des taux différents sont votés. (...) b) La période durant laquelle des taux différents peuvent être votés en application du second alinéa du 2 s'applique (...) à compter de la première année au titre de laquelle l'établissement public de coopération intercommunale perçoit la taxe (...) pour les groupements nouvellement constitués. »

Considérant que la Communauté de communes Hermitage-Tournonais, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien « ARCHE Agglo » ;

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la collecte et le traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'existence à ce jour de 27 zones de perception sur le territoire ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Considérant que les taux applicables à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone seront arrêtés par une prochaine délibération ;

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil d'Agglomération doivent se prononcer sur le principe d'instauration et de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur la définition du zonage pour lissage des taux et sur le principe de non-exonération des locaux considérés comme situés dans la partie du territoire de la Communauté d'Agglomération où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant l'avis de la Commission Déchets du 26 juin 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 juillet 2017 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 11 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 61 voix pour et 5 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe d'institution et de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- INSTAURE un lissage sur une période de 4 années qui s'applique aux 27 zones de perception de la TEOM. Des taux différents seront votés et convergeront progressivement vers un taux unique ; ces zones sont présentées ci-après :

Zone de perception	Communes
1	Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, Pailharès, Saint-Félicien, Saint-Victor, Vaudevant
2	Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat-sur-l'Herbasse
3	Beaumont-Monteux
4	Chanos-Curson
5	Chantemerle-les-Blés
6	Crozes-Hermitage
7	Erôme
8	Gervans
9	La Roche de Glun
10	Larnage
11	Mercuriol-Veaunes
12	Pont de l'Isère
13	Serves-sur-Rhône
14	Tain l'Hermitage
15	Boucieu-le-Roi
16	Cheminas
17	Colombier-le-Jeune
18	Etables
19	Glun
20	Lemps
21	Mauves
22	Plats
23	Saint-Barthélémy-le-Plain
24	Saint-Jean-de-Muzols
25	Sécheras
26	Tournon-sur-Rhône
27	Vion

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères.

2017-211 - TEOM - Politique d'exonération

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts : « La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'[article 1523](#).

Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'[article 1382 E](#).

II. Sont exonérés :

Les usines,

Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,

III. 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande.

2 bis. Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'[article L. 2333-78](#) du code général des collectivités territoriales. Le maire communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

3. Les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Considérant que sont exonérés de droit :

- Les usines : près de 120 établissements sur notre territoire représentant un montant global d'exonération de 1 245 476 € (données 2016)
- Les locaux abritant des services publics : écoles, collège, lycées, mairie, salle des fêtes, crèches.....

Considérant l'avis de la Commission Déchets du 26 juin 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 juillet 2017 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 11 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 59 voix pour et 7 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;
- N'ACCORDE PAS D'EXONERATION aux locaux à usage commercial et économique ;
- CHARGE M. le Président de notifier cette délibération aux Services Préfectoraux.

2017-212 - Taxe d'Habitation – Fixation des taux de l'abattement communautaire obligatoire pour charges de famille

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Vu l'article 1411 II.1 du Code Général des Impôts qui précise les conditions dans lesquelles les bases de taxe d'habitation des résidences principales peuvent être diminuées ;

Considérant l'état des lieux de l'ensemble des abattements de taxe d'habitation actuellement applicables et les 3 scénarii présentés par le Cabinet Stratorial Finances ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 23 juin 2017 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à 62 voix pour et 5 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- FIXE le taux d'abattement communautaire de la base de taxe d'habitation à 10 % de la valeur locative moyenne du périmètre communautaire pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.
- DECIDE de ne pas appliquer d'abattement facultatif.

<h3>RESSOURCES HUMAINES</h3>

<p>Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT</p>

2017-213 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise en place de l'organigramme d'ARCHE Agglo, une réorganisation des services et un redéploiement des ressources humaines a été nécessaire afin de répondre au mieux aux exigences du nouveau territoire et à ses spécificités.

Après avis du Comité Technique du 15 Septembre 2017,

Le Président propose au Conseil d'Agglomération les modifications du tableau des emplois comme suit :

Filière administrative

- La création de 2 postes de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

- La création de 6 postes d'Adjoint Administratif à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 14

- La création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (31h30)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif à temps non complet (31h30)

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- La création de 1 poste de Rédacteur à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- La suppression de deux postes d'Attaché principal à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 2

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (28 heures)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif à temps non complet (28 heures)

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Filière technique

- La création d'un poste de Technicien territorial à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Technique

Grade : Technicien territorial

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

- La création de deux postes d'Agent de maîtrise classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Technique

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 5

- La création d'un poste d'Adjoint technique classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 17

- nouvel effectif : 18

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique principal 2^{ème}

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Technique
Grade : Adjoint Technique principal 1^{ère}

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière médico-sociale

- La création d'un poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Médico-sociale

Grade : Puéricultrice de classe normale à temps complet

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- La création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Médico-sociale

Grade : Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h30)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Médico-sociale

Grade : Auxiliaire de Puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h30)

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La suppression de deux postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Médico-sociale

Grade : d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaire)

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

- La suppression d'un poste d'Infirmière de classe normale à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017 :

Filière : Médico-sociale

Grade : Infirmière de classe normale à temps complet

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière Sociale

- La création de 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (17h30)

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017:

Filière : Sociale

Grade : Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (17h30)

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Filière Sportive

- La suppression d'un poste d'Educateur APS à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 Septembre 2017:

Filière : Sportive

Grade : Educateur APS

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le tableau des effectifs suivants :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS de 40 à 80.0000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché principal	35	4	2
Attaché territorial	35	14	14
Attaché territorial	17h30	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	35	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	35	2	4
Rédacteur	35	3	4
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	3	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	6
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	17h30	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	1	0
Adjoint Administratif territorial	31,5	0	1
Adjoint Administratif territorial	35	8	14
Filière technique			
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	3	3
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	6	7
Agent de maîtrise	35	3	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	1	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	4	3
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	17	18
Adjoint Technique Territorial	15	1	1
Adjoint Technique Territorial	6	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	4
Educateur jeunes enfants	35	7	7
Educateur jeunes enfants	28	3	3
Educateur jeunes enfants	17h30	1	2
Educateur principal de jeunes enfants	35	5	5
Infirmière classe normale	35	1	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	21	21
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	32,5	0	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	32	0	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30h52	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	28	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	26	2	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17h30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	5	5
Agent Social Territorial	35	21	21
Agent Social Territorial	30	1	1

Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Agent Social Territorial	24h41	1	1
Filière sportive			
Educateur APS principal 1e cl	35	1	1
Educateur APS	35	1	0
Filière Animation			
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	3	3
Adjoint territorial d'animation	17h30	1	1
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13h	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7h40	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3h30	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2h50	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2h30	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7h10	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3h15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2h50	1	1

2017-214 – Recours à des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à des surcroits d'activités liés à la réorganisation des services, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à recourir à des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE					
NB	FONCTION	Grille indiciaire de référence	TT	CATEGORIE	Explication
1	Informaticien	Adjoint administratif	35	C	Accroissement temporaire d'activité durée de 1 an maximum
6	Agent polyvalent entreteïn/Repas Crèche	Adjoint technique	35	C	Accroissement temporaire d'activité durée de 1 an maximum
4	Agent entretien crèches	Adjoint technique	28	C	Accroissement temporaire d'activité durée de 1 an maximum
1	Chargé d'études Gestion Quantitative	Technicien	35	B	Accroissement temporaire d'activité durée de 1 an maximum
1	Adjoint au chef de service travaux neufs	Technicien	35	B	Accroissement temporaire d'activité - 6 mois renouvelable 1 fois
1	Agent déchetterie volant	Adjoint technique	35	C	Accroissement temporaire d'activité -1 an maximum
1	Agent suivi taxe de sejour	Adjoint administratif	17,5	C	Accroissement temporaire d'activité -1 an maximum

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

COHESION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Mme FERLAY

2017-215 - Avis sur le schéma départemental de la Drôme pour l'accessibilité aux services publics locaux

Afin d'assurer à terme l'égalité d'accès aux services dans tous les territoires la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et le décret du 4 avril 2016, prévoient l'élaboration conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en associant les EPCI à fiscalité propre.

Ce schéma, qui doit être finalisé d'ici à la fin de l'année 2017, définit sur la base d'un diagnostic territorial et pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

La mise en œuvre des actions qui y sont inscrites donne lieu à une convention conclue entre le Préfet, le département, les communes et groupements intéressés, ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département.

Considérant le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Drôme (SDAASP) présenté ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable sur le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-216 - Seniors Autonomie – Avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre Socioculturel de Tournon-sur-Rhône pour l'animation d'un projet seniors

Le projet seniors est né de la volonté de poursuivre et conforter les animations mises en œuvre pendant la semaine bleue 2016.

Le projet démarré en janvier 2017 s'adresse au plus de 60 ans du territoire Hermitage-Tournonais.

Il a été co-construit avec le Centre socioculturel de Tournon s/Rhône autour de 4 objectifs :

- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement
- Développer une aide au quotidien
- Soutenir les aidants
- Faire des seniors des acteurs du territoire

Il s'organise autour d'un programme d'animations mis en œuvre en proximité et en centralité (en rural et en urbain) qui s'appuient sur des réseaux de bénévoles, des prestataires ou des partenaires.

Un bilan intermédiaire a été présenté à la Commission « seniors autonomie » le 22 juin dernier à la fois pour évaluer l'impact de ce projet au bout d'un semestre de mise en œuvre et pour envisager la poursuite du projet à l'échelle du nouveau territoire fusionné.

A ce jour, ARCHE Agglo soutient financièrement pour l'ex territoire Hermitage-Tournonais (24 communes) un poste de coordination à ½ temps, une équipe de 4 jeunes en service civique à ½ temps et le coût des animations pour un montant de 20.000 € annuels.

Considérant l'évaluation intermédiaire qui démontre un véritable besoin d'accompagner le vieillissement et une demande en forte augmentation ;

Considérant la présentation de la politique Seniors autonomie mise en œuvre sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis de la Commission Seniors autonomie du 22 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône établi afin d'étoffer l'offre d'animation en faveur des Seniors soit le financement d'un poste de coordination à temps plein, d'une équipe de 4 jeunes en service civique à temps plein et du coût des animations pour un montant de 30.000 € annuels en 2017 et 50.000 € annuels à partir de 2018.
- APPROUVE l'extension de ce projet à toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération dès 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre socio-culturel de Tournon s/Rhône jusqu'au 31/12/2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur Xavier ANGELI

2017-217 - Convention de portage du programme Leader Ardèche Verte

Le dispositif LEADER est un programme lancé par l'Union Européenne destiné à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire.

« LEADER Ardèche verte » est mené sur le périmètre d'Annonay Rhône Agglo, de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien aujourd'hui intégrée dans ARCHE Agglo.

La stratégie territoriale du programme s'articule autour de 2 priorités :

- L'accessibilité et le partage des ressources naturelles et paysagères,
- La mobilisation des ressources humaines et citoyennes pour valoriser les potentiels du territoire

Le Syndicat Mixte Ardèche Verte est porteur de l'action transversale « programme LEADER Ardèche verte » dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020 du FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural).

Elle a débuté en 2015 et se terminera le 31 décembre 2022.

La dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte est fixée à la date du 31 décembre 2017, aussi, il convient de prévoir les conditions de reprise des actions transversales et du personnel en amont de la fin de la durée de vie du syndicat afin d'assurer la continuité de certains projets et de pouvoir gérer le plus efficacement possible les répartitions de l'actif et du passif lors de la dissolution.

La présente convention a pour objet :

- de confier le portage de la démarche LEADER sur le périmètre d'Annonay Rhône Agglo, de ARCHE Agglo et de la communauté de communes du Val d'Ay à Annonay Rhône Agglo, à compter du 1^{er} juillet 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.
- de définir les engagements des différentes parties et plus particulièrement les modalités d'animation et de financement du programme.

Annonay Rhône Agglo assurera le portage du dispositif pour le compte des intercommunalités engagées dans le programme.

Elle est chargée de porter, pour le compte des intercommunalités signataires, le dispositif d'animation et le financement nécessaire à la mise en œuvre du programme LEADER Ardèche verte dans la limite du budget validé par les intercommunalités signataires.

Il est convenu une répartition des dépenses et recettes liées au programme selon la population sur le périmètre LEADER connue en 2017 (données du tableau). Ainsi, sur la durée de la convention (du 01/07/2017 au 31/12/2022), les EPCI s'engagent à honorer leurs engagements vis-à-vis du programme par une cotisation répartie selon cette clé de répartition.

Intercommunalité	%	Nombre habitants	Dépense juillet 2017 à déc 2022 :	Dépense annuelle moyenne	Subvention LEADER Taux 80% versement subvention année n+1	Cotisation (5,5 ans)	Cotisation annuelle
Annonay Rhône Agglo	83%	48 909	com, éval, 2 ETP Anim et Gestion, 0,5 ETP Gestion en 2022			81 843	14 881
CC Val d'Ay	10%	6 002				10 044	1 826
Agglo Hermitage Tournonais (partie ex Pays St Félicien)	7%	3 890				6 509	1 184
TOTAL	100%	58 801				491 982	89 451 €

Une demande de subvention au titre des crédits européens LEADER sera réalisée par Annonay Rhône Agglo chaque année pour l'animation et le fonctionnement du programme, à l'aide d'un budget prévisionnel. Ce budget comprendra les charges de personnel (2 postes), les frais de déplacement et de repas associés, ainsi que des frais de prestation, de communication et d'évaluation du programme.

La subvention FEADER couvrant 80% des dépenses d'animation et de fonctionnement du programme, 20% restent à charge des intercommunalités.

La cotisation prévisionnelle sera revue au réel annuellement, avec un bilan réalisé chaque année et présenté à l'ensemble des EPCI pour l'ajustement des versements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de Communes,

Vu le projet de convention de portage ci-annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de portage de la démarche LEADER ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

2017-218 - Dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais – Répartition de l'excédent

La dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais a été approuvée par l'ensemble des intercommunalités membres du syndicat fin 2016.

Pour la fin de compétences, les Conseils communautaires se sont prononcés sur une convention de liquidation, par délibérations concordantes sur :

- les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte,
- la répartition du reliquat des compétences exercées par le Syndicat Mixte,
- l'engagement de la reprise du personnel titulaire et de l'agent ayant un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces délibérations ont été prises :

- le 1er décembre 2016 pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- le 14 décembre 2016 pour la Communauté de communes Hermitage –Tournonais,
- le 15 décembre 2016 pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- le 16 décembre 2016 pour la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse,
- le 5 décembre 2016 pour la Communauté de communes de la Raye.

Conformément aux délibérations, les modalités de répartition de l'actif sont prévues sur deux temps :

- une partie de la trésorerie du syndicat versée aux EPCI avant le 31 décembre 2016, correspondant à la somme de 150 000 euros ;
- un second versement effectué lors de la clôture des comptes administratifs et de gestion (soit après le paiement de toutes les sommes dues et la perception de toutes les subventions dues).

Afin d'acter la dissolution complète du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, les Conseils communautaires des différents EPCI membres doivent aujourd'hui acter la répartition de l'excédent de clôture du Syndicat Mixte.

Suite à la validation du compte administratif de dissolution 2017 et l'approbation du compte de gestion de la Trésorerie par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais le 26 juin 2017, l'excédent s'élève à 133 034,51 €.

Comme stipulé dans la convention de liquidation, il est proposé de conserver la même clé de répartition de l'excédent que celle utilisée pour la fin de compétences, à savoir une répartition selon le nombre d'habitants (population DGF 2015). La répartition de l'excédent se fait donc comme suit :

Intercommunalité	Population DGF 2015	Répartition en %	Montant Réparti
CA Valence Romans Agglo	223 469	68%	90 463,46 €
CC Porte de DrômArdèche	47 663	15%	19 955,18 €
CA Hermitage Tournonais / Herbasse / Pays de St Félicien	54 525	17%	22 615,87 €
TOTAL	325 657	100%	133 034,51 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la répartition de l'excédent selon la population DGF 2015 telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ACCEPTE le remboursement de 133 034,51 € dont 22 615,87 € pour la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2017-219 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération n°2-2017-48 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.132-7 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tournon-sur-Rhône assorti des observations suivantes :
 - ✓ Des précisions sur la temporalité des projets d'habitat pourraient être apportées dans la mesure du possible, afin de justifier l'augmentation progressive de la production sur les 10 ans du PLU (en lien avec les enjeux du SCOT sur la seconde période) ;
 - ✓ L'actualisation des éléments concernant notamment la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la prise en compte de la fusion de HTCC, profiterait au document final.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2017-220 - Avenant 2017 à la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Les Missions Locales sont inscrites dans la loi de cohésion sociale transcrite dans le code du travail, elles sont membres à part entière du Service Public de l'Emploi (avec Pôle Emploi, la Direction du travail, l'AFPA...)

Les Missions Locales sont au service des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil.

Chaque jeune en contact avec la Mission Locale peut rencontrer un conseiller, qui peut aider le jeune à travailler sur son projet et sur les différents moyens de le réaliser en s'appuyant sur ses compétences et celles des partenaires de la Mission Locale.

Considérant que la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors est une structure de droit privée à statut associatif (loi 1901),

Considérant que l'offre de service de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors se déploie :

- En direction des jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un accueil physique et d'un accompagnement renforcé ;
- En direction des entreprises : aide à l'élaboration d'une fiche de poste, diffusion et gestion des offres d'emploi, repérage et sélections des candidats, information sur les contrats de travail et les mesures d'aide à l'embauche.

Considérant que cette mission concerne les jeunes de l'ensemble des communes drômoises de l'ancienne communauté de commune Pays de l'Hermitage et Pays de l'Herbasse et qu'elle s'engage à recevoir le public sur 2 espaces ressources :

- A Romans
- A Saint Vallier.

Et sur 4 lieux décentralisés :

- A Saint Donat sur L'Herbasse : au CCAS / à la MJC ;
- A la Roche de Glun : en mairie ;
- A Tain l'Hermitage : Résidence la Ciboise.

Considérant le rapport d'activité 2016 de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors ;

Considérant que la subvention est calculée sur la base de 1.40€ par habitant soit 32 507 habitants sur le territoire où s'exerce la compétence (dernier recensement INSEE).

Considérant que la subvention pour l'année 2017 est évaluée à 45 510€ ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 27 juin 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 31 août 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RENOUELLE pour 1 an, à compter du 1/1/2017 jusqu'au 31/12/2017 la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors ;
- AUTORISE le Président à verser la subvention de 45 510€ et à signer la convention ci-annexée.

2017-221 - ZA de Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône - Vente de terrain

Vu la délibération n° 2014-203 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes en date du 22 octobre 2014 approuvant la cession des parcelles AV 1, 2, 3,4 et 5 sur la ZA Saint-Vincent d'une superficie de 5 680 m² au profit de la société RDS IMMO ;

Considérant que la Sté RDS Immo souhaite acquérir la parcelle AV 1336 d'une surface de 175 m² pour faciliter l'accès à son terrain ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente à la Sté RDS IMMO ou à toute personne morale et physique s'y substituant de la parcelle AV 1336 d'une surface de 175 m² sur la ZA St-Vincent pour un coût de 30 € le m² soit un montant de 5 250 €.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME Rapporteur Max OSTERNAUD
--

2017-222 - Dissolution de l'EPIC du Pays de St-Félicien

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de porter la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au titre de leurs compétences obligatoires.

C'est dans ce contexte que les Communautés de communes d'Hermitage-Tournonais, du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint-Félicien ont fusionné pour se transformer en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La création de cette Communauté d'agglomération oblige à terme à n'avoir plus qu'un seul Office de tourisme intercommunal sur le territoire.

Les trois communautés disposaient d'Offices de tourisme intercommunaux qui se présentaient respectivement sous trois formes distinctes :

- ✓ Une Société publique locale (Communauté de communes Hermitage Tournonais) ;

- ✓ Un Etablissement public industriel et commercial (Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien) ;

- ✓ Et une association (Communauté de communes du Pays de l'Herbasse).

Par plusieurs délibérations en date des 21 et 23 mars 2017 ainsi que des 5, 7 et 10 avril 2017, les statuts de la Société publique locale (ci-après SPL) ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe en matière de compétence touristique et ont eu pour objectif d'assurer le maintien des communes de Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône dans l'actionnariat de la SPL ainsi que son ouverture aux communes de Saint Félicien et Saint Donat.

La SPL doit ainsi à terme constituer l'Office de tourisme unique de la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, il a également été approuvé par délibération en date du 31 mars 2017, la dissolution de l'association constituant l'Office de tourisme de l'ancienne Communauté de communes du Pays de l'Herbasse avec effet au 1^{er} avril 2017.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRe, il reste désormais à dissoudre l'Office de tourisme issu de la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien.

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :

- ✓ le transfert de l'ensemble des activités, des biens acquis par l'Office de tourisme, droits et obligations de l'Office de tourisme du Pays de Saint-Félicien à l'Office de tourisme intercommunal « Office de tourisme Hermitage -Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien » ;
- ✓ la reprise des contrats et conventions en cours par l'Office de tourisme intercommunal ;
- ✓ la reprise de la convention de mise à disposition des locaux par l'Office de tourisme intercommunal ;
- ✓ la reprise par l'Office de tourisme intercommunal tel qu'ils seront au 31 décembre 2017, les contrats de travail de l'ensemble des personnels et reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de l'Office de tourisme du Pays de Saint Félicien, selon les dispositions prévues par l'article L. 1224 du Code du travail, de la convention collective des Offices de tourisme de France et du Code du tourisme.

- AUTORISE :

- ✓ le comité de direction de l'Office de tourisme du Pays de Saint-Félicien à clôturer les comptes de régies d'avance et de recettes et le budget au 31 décembre 2017 ;
- ✓ le directeur de l'Office de tourisme du Pays de Saint-Félicien à signer tous les documents afférents à ce transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération ;

- PRONONCE la dissolution de l'Office de tourisme du Pays de Saint-Félicien au 31 décembre 2017 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-223 - Projet de liaison Viarhônga-Gare du Train de l'Ardèche

La liaison Viarhônga – Gare du Train de l'Ardèche avait été imaginée dans le cadre de l'utilisation des voies reliant l'ancienne gare de Tournon à la nouvelle de Tournon St Jean de Muzols.

Considérant que le CD07 est propriétaire des voies avec un opérateur le Train de l'Ardèche qui les exploite ;

Considérant que des travaux de maintenance sont programmés pour plusieurs années et que l'activité se développe et nécessite l'utilisation de la voie pour la gestion de l'augmentation de trafic, plusieurs trains en fonctionnement, stockage de wagons...

Considérant que pour cette raison la réalisation de cette voie verte n'est plus possible

Considérant que le cabinet BEAC en charge de la maîtrise d'œuvre, a proposé six nouvelles variantes dont les premiers coûts estimés vont de 0.75 M€ à 1.5 M€ soit à minima plus du double de l'enveloppe envisagée qui était de 0.25 M€ à 0.35 M€.

Considérant le coût trop important de l'opération,

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la fin de la mission de maîtrise d'œuvre actuellement en cours et solde le décompte définitif des missions réalisées au cabinet BEAC ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente.

ENVIRONNEMENT – RIVIERES

Rapporteur André ARZALIER

2017-224 - Modification du périmètre du Programme d'Actions pour la Prévention contre les inondations Veune, Bouterne et petits affluents du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n°2017-089 du Conseil d'Agglomération du 5 avril 2017 approuvant le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) et le dépôt du dossier auprès du Préfet coordonnateur de Bassin ;

Considérant qu'à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il convient de retirer du périmètre du PAPI la Communauté de Communes Rhône Crussol ;

Considérant que le programme d'actions et de prévention des inondations a pour vocation la sauvegarde des personnes et des biens à l'échelle du bassin versant face au risque inondation. Pour parvenir à ce résultat, ce programme s'appuie sur trois volets :

- Un diagnostic de la situation initiale
- La définition d'une stratégie locale
- La mise en œuvre d'un programme d'actions sur 6 ans.

Considérant que le programme d'actions est développé selon sept axes de travail qui permettront de mettre en place une stratégie cohérente :

- L'amélioration de la connaissance et la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Les ralentissements des écoulements
- La gestion des ouvrages hydrauliques

Considérant que le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, cette démarche permet les financements de l'Etat des projets relatifs à la gestion du risque et en constitue même la condition sine qua non pour les subventions (pas de subvention hors PAPI).

Considérant que le projet de PAPI porté la communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais, Herbasse, Pays de Saint Félicien, intègre les bassins versants Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône.

Considérant que l'ensemble des actions s'élève à 11 175 600 millions d'euros HT, dont 10 238 100 millions d'euros HT sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions et de prévention des inondations ci-annexé ;
- S'ENGAGE dans la réalisation de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération ;
- S'ENGAGE dans l'animation du PAPI pour la période de la mise en œuvre du programme et pour l'accompagnement auprès des différents maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions.
- S'ENGAGE dans les actions de communication, de formation et de sensibilisation relatives aux axes 1 et 3 (l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, gestion de crise) ;
- AUTORISE le Président à déposer le dossier PAPI auprès du Préfet coordonnateur de Bassin et à engager toutes les démarches nécessaires et utiles à la labellisation.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS VEAUNE, BOUTERNE, TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE sur 6 ANS (2018-2023)	Cout HT	Maitrise d'ouvrage ARCHE AGGlo	Autres Maitre d'ouvrage	
			Cout HT	
Hors axes : Animation et suivi de la démarche	315 000			
Action n° 0-1 : Cellule d'animation du programme	315 000	315 000	0	ARCHE Agglo
Action n° 0-2 : Mise en place d'outils de suivi de projet	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	228 600			
Action n° 1-1 : Mise en place de repères de crue	10 000	10 000		ARCHE Agglo communes
Action n° 1-2 : Réalisation, révision et diffusion des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	25 000		25 000	communes
Action n° 1-3 : Sensibilisation de la population	15 000	15 000		ARCHE Agglo
Action n° 1-4 : Séances de sensibilisation en milieu scolaire (école, collège, lycée)	31 000	31 000		ARCHE Agglo
Action n° 1-5 : Séances de sensibilisation des élus et techniciens des communes et intercommunalités	7 600	7 600		ARCHE Agglo
Action n° 1-6 : Communication auprès des journaux locaux	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Action n° 1-7 : Réalisation d'une étude globale sur les ruissellements (urbains et agricoles) et les petits cours d'eau (dont petits affluents du Rhône)	100 000	100 000		ARCHE Agglo
Action n° 1-8 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols	40 000		40 000	Commune de Saint Jean de Muzols
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	1 005 000			
Action n° 2-1 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues sur les bassins versants des petits affluents du Rhône				ARCHE Agglo
Action n° 2-2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues sur les bassins versants de la Veaune, de la Bouterne et du Torras	25 000	25 000		ARCHE Agglo
Action n° 2-3 : Poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du transport solide	900 000	900 000		ARCHE Agglo
Action n° 2-4 : Mise en œuvre de dispositifs pour améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte dans le cadere d'un système complet d'alerte local de crue (80 000	80 000		ARCHE Agglo
Axe 3 : Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise	42 500			
Action n° 3-1 : Réalisation et révision des Plans Communaux de Sauvegarde (5 nouveaux et 10 révision de PCS), avec un volet spécifique et adapté sur le risque	37 500		37 500	communes
Action n° 3-2 : Réalisation d'exercices de gestion de crise inondation	5 000		5 000	Arche Agglo, communes
Action n° 3-3 : Animation autour de la réalisation, la révision des PCS et la réalisation d'exercices de gestion de crise inondation	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Action n° 3-4 : Réflexion intercommunale, à l'échelle du territoire, sur la problématique des déplacements	intégrée dans l'animation			ARCHE Agglo
Axe 4 : Amélioration de la prise en compte du risque dans l'urbanisme				
Action n° 4-1 : Accompagnement des communes par les services de l'Etat sur la mise en application des PPRi				Communes DDT Arche Agglo
Action n° 4-2 : Intégration de l'objectif de résilience lors de la création de nouveaux quartiers en zone inondable				Communes Arche Agglo Gestionnaires de réseaux
Action n° 4-3 : Intégration de la connaissance de l'aléa (en interne et en externe)				Arche Agglo Syndicat Rovaltain
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	72 500			
Action n° 5-1 : Identification des enjeux nécessitant un diagnostic de vulnérabilité	5 000	5 000		ARCHE Agglo
Action n° 5-2 : Réalisation de diagnostics type REVITER propositions de réductions de la vulnérabilité d'habitations, d'entreprises et de batiments publics du	67 500	67 500		ARCHE Agglo
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	9 194 000			
Bassins versants Veaune, Bouterne				
Action n° 6-01 : Bassin versant de la Veaune - Aménagements de la Veaune et du Merdarioix à l'échelle du bassin versant	4 450 000	4 450 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-02 : Bassin versant Bouterne / Burge - Poursuite de l'aménagement de la Bouterne et de la Burge à Tain l'Hermitage et Mercuriol	3 009 000	3 009 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-03 : Bassin versant Bouterne-Aménagement d'un parcours à moindre dommage en sortie du bassin de rétention n°1 sur la Bouterne à Chantemerle les Blés	55 000	55 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-04 : Bassin versant de la Burge - Aménagements pour limiter les eaux de ruissellement - quartier des Odouards à Mercuriol	630 000		630 000	Commune de Mercuriol Veaunes
Bassins versants petits affluents du Rhône				
Action n° 6-05 : Petits affluents rive gauche du Rhône - Aménagements de la Rionne à Erôme	750 000	750 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-06 : Petits affluents rive gauche du Rhône – Bassin versant du Gervans modification d'un pont à Gervans	50 000	50 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-07 : Petits affluents du Rhône rive gauche – Le ruisseau des Marais et des Barres -Aménagements à Servès-sur-Rhône	50 000	50 000		ARCHE Agglo
Action n° 6-08 : Petits affluents du Rhône rive droite – Ruisseau les Palets - Aménagements à Saint-Jean de Muzols	200 000		200 000	Commune de Saint Jean de Muzols
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	318 000			
Action n° 7-01 : Aménagements du Torras à Tain l'Hermitage (digue du colombier) et poursuite de la maîtrise d'œuvre	228 000	228 000		ARCHE Agglo
Action n° 7-02 : Réalisation des diagnostic de sûreté, sur les digues à enjeux et Etudes de Danger	90 000	90 000		ARCHE Agglo
TOTAL	11 175 600	10 238 100	937 500	

BATIMENT - TRAVAUX

Rapporteur Franck MENEROUX

2017-225 - Acquisition Maison QUIBLIER

Le 15 juin dernier le bureau a validé le principe d'acquérir la maison dite Quiblier située au sud de Tournon. Ce bâtiment qui accueillait il y a peu la société Schindler représente un potentiel de 17 postes de travail, une salle de réunion plus des locaux sociaux. L'ensemble des services « enfance » et « solidarité/service à la population » (9 agents à l'heure actuelle) pourrait y être logé pour créer une maison des familles et services.

Le prix de vente de ce bien est de 350 000 €, estimé par les Domaines à 300 000 €.

Le bien bénéficie actuellement d'une servitude de passage (flèche bleue sur le plan) qui dessert la maison des propriétaires située à l'arrière. Cette servitude permet aux véhicules d'accéder sur la partie actuellement aménagée en garage par un portail aménagé dans le mur de clôture (flèche rouge).

La proposition transmise aux propriétaires portait sur deux options :

- ✓ 300 000 € sans le droit de passage (les propriétaires souhaitant en conserver l'usage exclusif). La perte du droit de passage impose la réalisation à l'intérieur de l'enceinte d'une voie d'accès à l'arrière du bâtiment et la fermeture du portail actuel.
- ✓ 325 000 € en conservant le bénéfice du droit de passage.

Au terme de plusieurs échanges et rencontres, la proposition des propriétaires est la suivante : 330 000 € en cela compris le fond du chemin sur lequel passe le droit de passage. Dans cette hypothèse le bénéfice du droit de passage sera au propriétaire de la maison située à l'arrière, sur une parcelle appartenant à l'agglomération.

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine et Infrastructures du 24 avril 2017 ;

Considérant l'avis du Bureau du 31 août 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la Maison Quiblier à Tournon-sur-Rhône pour un montant de 330 000 € hors frais et taxes ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte et tout document afférent à la présente délibération.

2017-226 - Marché d'acquisition de véhicules

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Hermitage-Tournonais,

Considérant la nécessité d'étoffer et de renouveler le parc de véhicules de la Communauté d'Agglomération,

un appel d'offre a été lancé pour l'achat de véhicules de service pour l'agglomération avec 5 lots :

- ✓ 1^{er} lot VL diesel – Qté : 4
- ✓ 2^{ème} lot VL hybride – Qté : 2
- ✓ 3^{ème} lot VL essence – Qté : 4
- ✓ 4^{ème} lot Utilitaires électriques – Qté : 6
- ✓ 5^{ème} lot reprise de véhicules – Qté : 5

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le marché pour l'acquisition de véhicules pour un montant total de 177 159,28 € HT. réparti selon les lots suivants :
 - ✓ Lot 1 Véhicules VL Diesel à l'achat : montant de : 44 593.48€ HT, Sovaca Peugeot
 - ✓ Lot 2 Véhicules VL hybrides : infructueux
 - ✓ Lot 3 Véhicules VL essence à l'achat base plus 2 véhicules : montant de : 59 861.04 € HT, Citroen
 - ✓ Lot 4 Véhicules utilitaires électriques en location sur 3 ans 12.5Mkms : montant 72 704,76 € HT (Détail 12 117.46€HT * 6 Véhicules)– déduction faite des 6000 €/VL : Renault
 - ✓ Lot 5 : reprise de véhicule : 15 000 HT soit 18 000 € TTC, Renault
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce marché.

2017-227 - Adhésion aux groupements de commande pour la fourniture d'électricité

En 2015, le SDED et la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse se sont associés à un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique pour les tarifs supérieurs à 36 kVA. Ce groupement représente 92 membres Drômois parmi lesquels 9 intercommunalités et 64 communes pour un montant annuel de 3,9 millions d'euros.

La Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse avait délibéré dans ce sens pour que les bâtiments suivants soient pris en compte :

- Crèche le Lutins - 36kVA
- MJC Ecole de musique - 36kVA
- Plateau sportif de Margès - 36 kVA
-

De leur côté, les Communautés de Communes Hermitage-Tournonais et Pays de Saint-Félicien ont adhéré en 2015 au groupement de commandes du SDE 07 (102 membres, communes et intercommunalités) pour leurs bâtiments situés en Ardèche.

Ces groupements de commande sont régis par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de leurs membres.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant qu'une partie du nouveau territoire d'ARCHE Agglo n'est pas éligible aux groupements de commandes ;

Considérant que l'adhésion aux deux groupements d'achat départementaux permettrait d'intégrer l'ensemble de ses bâtiments et de simplifier le cadre administratif existant ;

Considérant que le Service Public Des Energies dans la Drôme (SDED) doit lancer une consultation mi-octobre pour les contrats dont les puissances sont inférieures à 36 kVA.

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) engagera cette deuxième étape après avoir obtenu une meilleure visibilité sur les besoins en énergie des bornes de charge des véhicules électriques et de l'éclairage public ;

Considérant que les consommations d'électricité se situent majoritairement dans les bâtiments suivants :

Département de l'Ardèche

- Crèche La courte échelle – Saint Félicien - 36 kVA
- Gymnase Saint Félicien - 42 kVA
- ARCHE Agglo Mauves - 36 kVA
- Déchetterie Tournon-sur-Rhône - 18 kVA
- Déchetterie Colombier-le-Vieux - 18 kVA

Département de la Drôme

- ARCHE Agglo Mercuroi-Veaunes - 42 kVA
- Crèche Couleur grenadine - 18 kVA
- Crèche Petits bouchons - 36 kVA
- CMS - 18kVA
- Crèche Les Marmottes - 18 kVA
- Maison des vins - 42 kVA

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien « ARCHE Agglo » aux groupements de commandes départementaux ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés et notamment avec le SDED et le SDE 07 ;
- ACCEPTE les termes des conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-228 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche – Désignation d'un représentant au Comité Syndical

Vu la délibération n° CS-2017-07-38 du 3 juillet 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) modifiant les statuts ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien est adhérent du S.D.E.A. ;

Considérant la notification par le S.D.E.A. de ces projets de statuts en date du 24 juillet 2017 ;

Considérant que les modifications portent essentiellement sur :

- une réduction du nombre de représentants du Département, qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical ;
- la création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI (Communautés de communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux) et les représentants des communes ;
- un changement de dénomination, le S.D.E.A. devenant Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération pour siéger à l'Assemblée générale dans le Collège des EPCI ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche ;
- DESIGNÉ M. Frédéric SAUSSET pour siéger à l'Assemblée générale.

2017-229 - Présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes

Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes durant le dernier trimestre 2016.

Le rapport d'observations définitif a été transmis à ARCHE Agglo le 7 juillet dernier.

Vu l'article L 243.6 du code des juridictions financières indiquant que le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoyant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif, le Président présente à l'assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Considérant que les recommandations de la Chambre régionale des Comptes sont au nombre de 8 :

- 1- Engager la mutualisation des services avec les communes membres ;
- 2- Rationaliser l'organisation des sites communautaires ;
- 3- Se conformer à la réglementation en matière de temps de travail ;
- 4- Soumettre au droit de la commande publique les relations avec les associations gérant actuellement les centres de loisirs sans hébergement et les établissements d'accueil des jeunes enfants ;
- 5- Veiller à faire respecter les clauses des contrats ;
- 6- Inscrire la dette liée au contrat de partenariat du Train de l'Ardèche dans les états de la dette ;
- 7- Inscrire au budget des dépenses et des recettes évaluées de manière sincère ;
- 8- Améliorer le pilotage financier, notamment en formalisant les objectifs de maîtrise des dépenses dans une lettre de cadrage budgétaire et en se dotant d'une expertise interne en matière de prospective financière.

Considérant que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été mis à disposition des Conseillers d'Agglomération en date du 31 août 2017 puis du 13 septembre 2017 via une plateforme de téléchargement ;

Considérant que celui-ci a donné lieu à un débat ;

Les Conseillers d'Agglomération :

- PRENNENT ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Annexe 1 – Décisions

2017-170 - Objet : Marché à Procédure Adaptée pour la création et la mise en ligne du Site Internet ARCHE Agglo

Considérant que la fusion des 3 communautés de communes nécessite de mutualiser les 3 sites internet actuels ;

Considérant la date de consultation au 20 avril 2017 ;

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour la création et la mise en ligne du site internet avec la Société KAPT – 1 rue Marc Seguin – Ineed – Rovaltain TGV – 26300 Alixan.

- Le montant du marché s'élève à 47 160 € H.T. soit 56 592 € TTC.

2017-177 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Ardèche pour l'ALSH « Les petites canailles » à St Félicien

Considérant la politique Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la gestion de l'ALSH « Les Petites Canailles » à St Félicien ;

Le Président a décidé

- De signer la convention qui définit les prestations de service versées à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien par la CAF Ardèche pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petites Canailles » situé à St-Félicien.

DEC 2017-178 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la MSA Ardèche Drôme Loire pour l'ALSH « Les petites canailles » à St Félicien

Considérant la politique Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la gestion de l'ALSH « Les Petites Canailles » à St Félicien ;

Le Président a décidé

- De signer la convention qui définit les prestations forfaitaires versées à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien par la MSA Ardèche Drôme Loire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petites Canailles » situé à St Félicien.

– La convention prendra effet le 1^{er} juin 2017 et sera renouvelée par tacite reconduction.

DEC 2017-181 - Objet : Avenant au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n°2017-173 validant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien,

Considérant les termes de la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et afin de les respecter au plus près

Le Président a décidé

- de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

- les modifications portent :

1- sur la description des modes d'accueil avec :

- l'ajout de la phrase : "Nos Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches), bénéficiant de la PSU sont accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle".

2- dans les absences faisant l'objet d'une déduction :

- Le retrait de la phrase : "Toute absence liée à une pathologie contagieuse (sur présentation d'un certificat médical le précisant)"

2017-182 - Objet : Convention d'attribution du Label Information Jeunesse Région Auvergne Rhône Alpes pour la MJC du Pays de l'herbasse

Considérant la politique Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'utilisation du Label Information Jeunesse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'attribution du Label Information Jeunesse.
- La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 3 ans.

2017-183 - Objet : ZA les Sables – Echanges de parcelles avec la Société VAL SOLEIL

Vu la décision du 16 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse pour les travaux de réhabilitation de voie en ZA les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant les difficultés pour réaliser correctement ces travaux à savoir que

- lors du bornage, une petite partie des tours de refroidissement se situe sur le domaine public coupant la parcelle de la société Val Soleil en deux,
- que la partie de Val Soleil jouxtant la voirie ne permet pas de terminer proprement les travaux,
- que la zone de mise à quai des transporteurs pour la société Val Soleil n'est pas sécurisée ;

Considérant que la parcelle ZR 396 appartenait à la CC du Pays de l'Herbasse et suite à la fusion est maintenant propriété de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien ;

Considérant que la parcelle ZR 258 appartient à la société Val Soleil

Considérant que l'échange d'une partie de ces parcelles (environ 200 m²) entre la Communauté d'Agglomération et Val Soleil permettrait de remédier à ces problèmes

Considérant que la valeur au m² est de 25 €

Considérant que l'échange se fait sans soulte

Le Président a décidé

- De signer l'acte notarié pour l'échange d'une partie de ces parcelles (ZR 396 et ZR 258) d'environ 200 m² entre la Communauté d'Agglomération et la société Val Soleil. Les frais notariés seront portés par la Communauté d'Agglomération. La valeur de chaque terrain est de 5 000 €. L'échange sera sans soulte.

DEC 2017-184 - Objet : demande de subvention au département de l'Ardèche – Appel à projets « Evènements, Séniors et Prévention »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien a choisi d'inscrire une action dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement, en faveur des personnes âgées, dans la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette action porte sur la mise en œuvre d'ateliers en s'appuyant sur des partenaires associatifs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pour objectif de prolonger ses animations sur une année entière,

Le Président a décidé

- de demander une subvention de 3000 € au Département de l'Ardèche, pour poursuivre cette action auprès des personnes âgées.

DEC 2017-185 - Objet : demande de subvention au département de la Drôme – Journée Semaine bleue 2017

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien a choisi d'inscrire une action dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement, en faveur des personnes âgées, dans la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette action porte sur la mise en œuvre d'ateliers en s'appuyant sur des partenaires associatifs lors d'une journée de prévention et de sensibilisation pendant la Semaine Bleue 2017 ;

Le Président a décidé

- de demander une subvention de 3000 € au Département de la Drôme, pour soutenir cette action auprès des personnes âgées.

DEC 2017-186 - Objet : Déchetteries - Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso avec SUEZ RV France

Considérant que dans le cadre de sa compétence « déchets » la Communauté d'Agglomération a mis en place la collecte de différents déchets pour les déchetteries de Tournon-sur-Rhône, Colombier-le-Vieux et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- de signer la convention avec SUEZ RV France – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris la Défense Cedex pour la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO au sein des déchetteries de Colombier-le-Vieux, Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse.

- Le matériel est mis gratuitement à disposition par le prestataire SUEZ RV France.

- La convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juin 2017 et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une des deux parties dans les conditions figurant à l'article 2 de la convention.

DEC 2017-187 - Objet : Déchetteries – Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la Sté COREPILE

Considérant que dans le cadre de sa compétence « déchets » la Communauté d'Agglomération a mis en place la collecte de différents déchets pour les déchetteries de Tournon-sur-Rhône, Colombier-le-Vieux et Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- de signer le contrat avec la Société COREPILE – 17, rue Georges Bizet – 75116 Paris pour la collecte gratuite des piles et accumulateurs portables déposés au sein des déchetteries de Colombier-le-Vieux, Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse.

- La Société COREPILE s'engage à fournir et à collecter gratuitement les fûts sur chaque point de collecte.

- La Société COREPILE s'engage également à apporter un soutien financier à la communication pour des actions d'ampleur visant à informer un grand nombre d'habitants du territoire et relayer les messages d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs portables usagés. Ce soutien financier s'élève à 1 centime d'euro par habitant et il ne pourra être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément de COREPILE du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

- Le contrat prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être résilié par l'une des deux parties dans les conditions figurant à l'article 6 du contrat.

DEC 2017-192 - Objet : Marché à procédure adaptée avec URBAN & SENS pour la réalisation ou la réactualisation des plans de désherbage communaux

Vu la consultation en date du 22 juin 2017,

Considérant que la réalisation des plans de désherbage communaux est une action inscrite au contrat de rivière Doux Mialan Veaune Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère, dans le 1er volet «Gestion qualitative de l'eau, lutter contre les pollutions» ;

Le Président a décidé

– De signer un marché à procédure adaptée pour des prestations intellectuelles avec URBAN & SENS 4, chemin du Moulin 70400 Couthenans afin d'accompagner :

- 20 communes pour la réalisation de plans de désherbage communaux ;
- 12 communes pour la réactualisation de plans de gestion différenciée des espaces publics réalisés en 2012 visant à la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires (à usage non agricole).

– Le montant du marché s'élève à 60 900 € HT.

DEC 2017-193 - Objet : Convention d'occupation précaire avec la SCI TRANCHARD 26 pour des parcelles ZA des Vinays à Pont de l'Isère

Vu la signature du compromis de vente avec la SCI TRANCHARD 26 le 14 avril 2017 ;

Considérant la demande de M. Romain TRANCHARD, gérant associé de la SCI TRANCHARD 26, de commencer les travaux de terrassement sur les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération cadastrées ZB 14p, 15p 16p 339 et 341 (lot 22 et 23) sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère,

Considérant que l'acte de vente sera signé courant septembre

Le Président a décidé

- De signer la convention d'occupation précaire avec la SCI TRANCHARD 26 représentée par son gérant associé M. Romain TRANCHARD l'autorisant à commencer les travaux effectués par l'entreprise ROFFAT TP de Mercurol-Veaunes sur les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération cadastrées ZB 14p, 15p 16p 339 et 341 (lot 22 et 23) à Pont de l'Isère.

- La convention d'occupation prend effet le jour de commencement des travaux et se terminera à la signature de l'acte de vente.

- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2017-194 - Objet : Contrat de territoire Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère - Actions zéro pesticide en zone non agricole - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Vu la délibération n° 2017-054 du 1^{er} mars 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant la mise en œuvre du Contrat de territoire Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère,

Considérant le budget prévisionnel des actions Zéro pesticide en zone non agricole suivant :

Opérations	Dépenses prévisionnelles				Recettes prévisionnelles			
	Coût unitaire HT	Quantité	Coût total HT	Coût total TTC	ARCHE Agglo		AERMC	
Plans de Désherbage Communaux (20 PDC + 12 réactualisations)	1 903 €	32	60 900 €	60 900 €	12 180 €	20%	48 720 €	80%
Communication : panneaux entrée ville, flyers, divers	1 000 €	forfait	1 000 €	1 200 €	240 €		960 €	
Formation des agents aux techniques alternatives (2 jours * 3 groupes)	750 €	6	4 500 €	5 400 €	1 080 €		4 320 €	
Sensibilisations jardiniers amateurs (1,5 jours * 4 groupes)	750 €	6	4 500 €	5 400 €	1 080 €		4 320 €	
TOTAL ZNA			70 900 €	72 900 €	14 580 €	20%	58 320 €	80%

Le Président a décidé

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au taux de 80 % pour un montant prévisionnel de dépenses de 70 900 € HT pour l'ensemble des actions décrites ci-dessus.

DEC 2017-195 - Objet : Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma de mutualisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération avec la Sté CALIA Conseil

Considérant l'objectif de mettre en œuvre sur le territoire communautaire des politiques publiques plus efficace en termes de qualité de service rendu aux usagers et au meilleur coût ;

Considérant la consultation du 21 juillet 2017 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues

Le Président a décidé

- De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation du schéma de mutualisation avec la Sté CALIA Conseil – 24, rue Michal - 75013 Paris.

- : Le contenu de l'étude comprend :

- Phase 1 – Etat des lieux
- Phase 2 – Diagnostic
- Phase 3 – Propositions d'organisation.

- Le montant du marché s'élève à 29 150 € H.T.

DEC 2017-196 - Objet : Contrat de territoire Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère - Campagne d'animations scolaires sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques - Année scolaire 2017/2018 - Demande de subvention Leader

Vu la délibération n° 2017-054 du 1^{er} mars 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant la mise en œuvre du Contrat de territoire Doux, Mialan, Veayne, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère,

Considérant la campagne d'animations scolaires sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2017-2018

Le Président a décidé

- de solliciter une subvention dans le cadre du LEADER aussi élevée que possible pour la mise en œuvre de cette campagne d'animations d'un montant présenté de 81 480 € TTC.

DEC 2017-197 - Objet : Transports - Adhésion de la Communauté d'Agglomération à « AGIR, le transport public indépendant »

Considérant la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité,

Considérant qu'« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit 237 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics et de la mobilité avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 6000,00 € HT.

Le Président a décidé

- de l'adhésion d'ARCHE Agglo à AGIR pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

- Le montant de la cotisation pour cette période s'élève à 2 000 € H.T.

DEC 2017-198 - Objet : Bâtiment MJC-Centre Social à Tain-l'Hermitage – Mission d'étude hydrogéologique avec le Bureau d'étude IDEES EAUX

Vu la délibération n°2016-081 du 23 mars 2016 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment destiné à des services intercommunaux et communaux à Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 autorisant le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Atelier 3A dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la MJC-Centre social à Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 validant l'Avant Projet sommaire du bâtiment MJC-Centre Social à Tain l'Hermitage ;

Considérant que dans le cadre de la construction de la MJC-Centre Social de Tain l'Hermitage, les modalités de mise en place d'une pompe à chaleur type « eau-eau » doivent être étudiées notamment concernant les forages nécessaires à ce système

Le Président a décidé

- De confier une mission d'étude hydrogéologique relative à la mise en place d'une pompe à chaleur pour le bâtiment MJC-Centre Social au bureau d'études IDEES EAUX, quartier les Drets - 26300 Bourg de Péage.

- le montant de la mission s'élève à 12 980 € HT soit 15 576.00 € TTC.

DEC 2017-199 - Objet : Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

Considérant la proposition de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) de mettre à disposition des données sur les copropriétés en date du 12 juin 2017 ;

Considérant la demande de proposer un référent pour l'utilisation de ces données ;

Considérant que le référent aura pour mission de gérer les droits d'accès au registre et assurera la mise à disposition des données communes du territoire d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer la charte qui définit les conditions de confidentialité et d'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

- De nommer Mme Manon ROZAT comme référente à l'utilisation de ces données.

DEC 2017-200 - Objet : Conventions d'Utilité Sociale (CUS) avec les organismes : Ardèche Habitat – ADIS – Valence Romans Habitat - SDH

Vu la délibération d'ADIS du 28 avril 2017 ;

Vu la délibération d'Ardèche Habitat du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération de Valence Romans Habitat du 14 juin 2017 ;

Vu la délibération de SDH du 21 avril 2017 ;

Considérant les demandes des bailleurs suivants : ADIS – Ardèche Habitat – Valence Romans Habitat – SDH ;

Considérant que la Convention d'Utilité Sociale définit les politiques poursuivies par l'organisme HLM : la politique patrimoniale et d'investissement, la politique sociale, la qualité de service rendu aux locataires ;

Considérant que la signature de ces conventions d'Utilité Sociale n'entraîne aucun engagement financier ;

Le Président a décidé

- De signer les Conventions d'Utilité Sociale avec les différents bailleurs pour une durée de 6 ans soit pour la période 2018-2023.

DEC 2017-201 - Objet : Plateforme ardéchoise de rénovation énergétique des logements privés « Rénofuté » - Convention d'accompagnement des particuliers

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à animer le dispositif et à assurer le financement nécessaire à la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique dans la limite du budget validé par les intercommunalités signataires,

Considérant que la plateforme de rénovation énergétique a pour objectif de massifier la rénovation énergétique, de favoriser la performance énergétique des projets en recherchant de la qualité à prix maîtrisé, et de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Considérant que cette plateforme répond à la volonté d'Annonay Rhône Agglo, d'ARCHE Agglo et de la communauté de commune du Val d'Ay de développer un service local permettant aux particuliers souhaitant réaliser une rénovation thermique de leur logement de bénéficier d'un accompagnement

individualisé avec un conseil sur le choix des travaux de rénovation énergétique. L'objectif est également d'assurer la montée en compétence des entreprises du bâtiment du territoire.

Considérant que la responsabilité de la plateforme de rénovation énergétique *Rénofuté* porte exclusivement sur les conseils fournis au bénéficiaire. La plateforme agit en qualité de tiers de confiance. En cette qualité, elle fait bénéficier aux bénéficiaires souhaitant diminuer la consommation énergétique de leur habitat des informations, des conseils neutres et un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Au près de ce bénéficiaire, elle joue un rôle de facilitateur et d'aide à la décision. En aucun cas elle n'agit en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou toute autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur,

Le Président a décidé

- de signer la convention avec chaque bénéficiaire. Cette convention définit les modalités d'accompagnement du bénéficiaire par la plateforme de rénovation ardéchoise dans son projet de rénovation d'habitat en s'inscrivant dans un objectif de rénovation BBC ou BBC Compatible.

- La Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien encaissera les paiements des 300 € (maximum) des ménages qui ne bénéficient pas de l'aide de l'ANAH et issus du territoire couvert par la convention.

DEC 2017-202 - Objet : OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône – Demande de subvention à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

Considérant la convention tripartite pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine entre la Commune de Tournon sur Rhône, la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien et l'Etat ;

Considérant que l'ANAH est engagée, dans la limites de dotations budgétaires annuelle à subventionner la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% maximum des coûts hors taxes d'ingénierie relative à l'animation et au suivi de l'OPAH-RU, majoré des montants unitaires des primes suivantes :

- Prime à l'appui renforcé,
- Prime à l'accompagnement sanitaire et social
- prime ingénierie FART

Considérant que l'opération est engagée depuis le 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018

Le Président a décidé

- de solliciter une subvention aussi élevée que possible de l'ANAH.